

**DECISION N° 150-2022**

**portant validation du devis de la société VEOLIA pour les travaux de défense incendie rue du Haras**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de la société VEOLIA pour les travaux de défense incendie rue du Haras ;

Considérant que la proposition de la société VEOLIA est conforme aux attentes de la collectivité ;

**DECIDE :**

- De valider le devis de la société VEOLIA pour les travaux de défense incendie rue du Haras d'un montant de 5 875.00 € HT